

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2003-2004

26 NOVEMBRE 2003

PROJET DE DECRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003 (1)

AVIS

PRESENTE PAR LA COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
A LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE, DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. **ANCION**

(1) Voir Doc. n° 462 (2003-2004) n°s 1 à 3.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique a examiné au cours de sa réunion du 26 novembre 2003 (1) le projet de décret budgétaire contenant l'ajustement général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003, partim pour ce qui relève de ses compétences.

I. Exposé de Mme la ministre Dupuis

Mme la ministre Dupuis déclare que l'ajustement du budget 2003 présente un aspect essentiellement technique.

Néanmoins, en matière d'enseignement universitaire, elle a dégagé un crédit de 620 000 euros afin d'inciter les institutions à développer des synergies en préfiguration de la réforme induite par le processus de Bologne.

Elle a également obtenu un crédit de 248 000 euros afin d'aider les universités à poursuivre le développement de la bibliothèque interuniversitaire. Cet outil est devenu indispensable dans le contexte actuel de la circulation électronique de l'information de pointe en matière scientifique.

En ce qui concerne le budget alloué aux hautes écoles, il ne faut pas s'arrêter sur l'analyse du budget ajusté de l'année en cours, mais bien raisonner sur deux exercices.

En effet, une partie des moyens alloués en 2003 a servi à payer le solde de l'allocation globale due en 2002 aux hautes écoles, le coût moyen brut pondéré de l'année 2002 n'ayant pas pu couvrir entièrement la dépense réelle en matière de personnel. Pour cette raison, les coûts moyens 2003 ont été calculés de manière à réserver une marge de manœuvre qui a permis d'attribuer aux hautes écoles l'entièreté de l'allocation de 2002 tout en couvrant le paie-

ment de l'allocation 2003 telle qu'elle leur a été communiquée.

En matière d'enseignement artistique, l'ajustement prévoit une augmentation de 3,32 %. Cette augmentation trouve sa justification dans la mise en œuvre du décret du 20 décembre 2001, notamment en terme d'impacts sur la situation pécuniaire des membres du personnel.

Par ailleurs, une augmentation de 85 000 euros est prévue pour faire face à la reconnaissance et au subventionnement sur la base décrétable de l'Ecole supérieure des arts du cirque.

II. Exposé du représentant de la Cour des comptes

M. Jean-Pierre Cole déclare que les crédits de fonctionnement de la division organique 55 — Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles — sont très légèrement réduits de 0,07 %.

Les enveloppes globales de fonctionnement des hautes écoles demeurent, quant à elles, inchangées. On constate toutefois une redistribution des crédits pour permettre le paiement d'éventuelles créances d'années antérieures.

Une partie importante (30 %) des crédits d'équipement des hautes écoles qui ne sont pas liées à un réseau est transférée vers les crédits d'équipement des hautes écoles des réseaux subventionnés.

Enfin, les crédits des instituts d'architecture sont globalement réduits de 2 %.

Les crédits des trois réseaux de l'enseignement de promotion sociale (DO 56) sont en légère augmentation (+ 0,93 %).

Ce sont les crédits de la division organique 87 — Enseignement artistique — qui présentent les adaptations les plus importantes, vraisemblablement en raison de la réorganisation de l'enseignement supérieur artistique en écoles supérieures des arts.

Les crédits alloués aux établissements d'enseignement supérieur sont majorés de 13,4 % pour le réseau officiel subventionné, 6,4 % pour le réseau libre et 6,2 % pour le réseau de la Communauté.

III. Réponses de Mme la ministre Dupuis à la Cour des comptes

Concernant les allocations de base du programme 4 de la division organique 56, Mme la ministre Dupuis déclare que l'ajustement est à la hausse. Cet ajustement s'avère suffisant eu

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

M. Ancion, Mme Bertieaux, M. Joiret, Mme Docq (rapporteuse), MM. Poty (Président), Wacquier, Cheron, Pieters (en remplacement de Mme Cavalier-Bohon), de Lamotte et Scharff.

Ont assisté aux travaux de la commission:

M. Bodson, membre du Parlement de la Communauté française;

Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique;

M. Gilles, conseiller au cabinet de Mme la ministre Dupuis;

M. Cole, auditeur à la Cour des comptes;
Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe MR;
M. Stampart, expert du groupe PS;
M. Van Lint, expert du groupe Ecolo;
M. Jauniaux, expert du groupe CdH.

égard aux dépenses de personnel en matière d'enseignement de promotion sociale en régime organique. Il s'agit de lutter contre un problème difficile de remboursement.

Un examen de la situation, actuellement en cours de réalisation et avec la collaboration de l'administration, tend à montrer que des montants ont été erronément imputés sur les allocations de base du programme 4 qui se rapporte à des prestations fournies dans le cadre de conventions avec des opérateurs institutionnels de formations ou avec des partenaires du secteur socio-économique, ainsi que dans le cadre d'actions du Fonds social européen (FSE).

Dès lors, les traitements qui relèvent de ces différents postes sont à imputer aux différents crédits variables prévus à cet effet, tant au programme 5 de la division organique 56 pour les conventions qu'au programme 8 de la division organique 40 pour le FSE. Les corrections nécessaires seront réalisées. Beaucoup de partenariats et de conventions étant non payés, il est essentiel de les préfinancer. Un groupe de travail présidé par M. Weber, administrateur général, cherche des solutions de réimputations à ces problèmes.

Concernant l'allocation globale dans les hautes écoles, il y a une redistribution effectuée afin de permettre le paiement du solde de l'allocation globale de 2002. Les coûts moyens bruts pondérés pour l'année 2002 n'ont pas permis de couvrir les dépenses réelles en matière de personnel. Concernant les crédits d'équipement de ces hautes écoles, ils sont répartis entre trois allocations de base, un par réseau, et sont relatifs au matériel de pointe pour des catégories différentes chaque année. La clé de répartition se fonde sur un critère objectif qui est le nombre d'étudiants inscrits dans la ou les catégories choisies. Il y a donc toujours une redistribution des crédits.

Concernant les instituts supérieurs d'architecture, la diminution opérée résulte d'une surestimation des besoins lors de l'élaboration du budget initial de l'année 2003.

IV. Discussion des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la commission

Préalablement, M. Scharff souligne le contexte de manifestation des hautes écoles de ce jour.

Concernant la division organique 55, M. Scharff constate de petites diminutions aux crédits concernant les hautes écoles en général, et relève particulièrement une réduction de 28 milliers d'euros pour les dépenses générales quelconques relatives aux hautes écoles, dont le

crédit est jugé suffisant. Il demande de préciser ce que contient cet article. Il relève également une réduction de 46 milliers d'euros pour les dépenses relatives à la promotion de l'enseignement supérieur hors université, dont le crédit est également jugé suffisant, ce qui lui semble peu de choses et constitue sans doute une opération comtable.

Concernant les universités, M. Scharff déclare que Mme la ministre Dupuis prévoit deux crédits supplémentaires importants. L'un sur les subventions pour le développement de synergies d'un montant de 620 milliers d'euros (programme 3 — article 01.01), l'autre sur la bibliothèque virtuelle d'un montant de 248 milliers d'euros (programme 4 — article 40.02). Il demande de meilleures précisions sur le contenu de ces articles, et ce dans le contexte des objectifs de Bologne. Il précise qu'il ne retrouve pas les dépenses de ces deux allocations de base pour l'année 2004.

Concernant la recherche scientifique (division organique 45), M. de Lamotte fait le constat d'un ajustement total négatif de 276 milliers d'euros, dont une réduction de 200 milliers d'euros pour les initiatives ministérielles (article 31.01, article 31.02 du programme 2). Le programme de recherches concertées (article 41.12) diminue également de 96 milliers d'euros. Il demande des explications concernant ces différents éléments.

Pour l'enseignement à distance (division organique 58), l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2003 connaît une réduction de 193 milliers d'euros. Il en demande la justification. S'agit-il d'un essoufflement et qu'advient-il de l'enseignement à distance, pas si florissant dans les faits malgré la réponse de Mme la ministre Dupuis à une question orale de Mme Docq ?

Concernant l'enseignement de promotion sociale (division organique 56), l'article 01.02 relatif aux dépenses de toutes natures avec la restructuration de l'enseignement de promotion sociale est en réduction de 40 milliers d'euros, soit 40 % du montant total de l'allocation de base. Il en demande également l'explication.

Pour l'enseignement artistique (division organique 57), l'ajustement du budget pour l'année 2003 est en hausse de 2,9 %, et ce sont essentiellement les subventions-traitement qui sont en hausse (article 43.01 et article 44.01), 6 % pour le réseau de la Communauté française et pour le réseau libre, et 13 % pour le réseau de l'enseignement officiel subventionné. Il demande d'expliquer ces nuances entre les réseaux. S'agit-il des effets d'un décret et si oui, lequel ?

Concernant la recherche scientifique (division organique 45), Mme Bertieaux déclare que

l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2003 voit ses moyens faiblement réduits, alors que concernant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2004, elle constate qu'une ré-allocation de base relative aux subventions et fonds de garantie pour les chercheurs de 330 millions d'euros apparaît. Elle se réjouit de cette augmentation.

Elle se réjouit également de la nouvelle allocation de base relative aux subventions pour le développement de synergies (article 01.01 — programme 3 de la division organique 54), et ce dans le cadre du processus de Bologne. Le groupe MR souhaiterait avoir des précisions sur les types d'accords, sur les critères de répartition entre les différents destinataires et sur les éventuels exemples concrets existant ou à venir.

Concernant l'enseignement à distance, Mme Bertieaux indique qu'à titre personnel, elle a le sentiment que celui-ci permet un enseignement plus individualisé et à moindre coût pour les personnes détenues que l'enseignement de promotion sociale. Elle souhaiterait connaître l'approche de Mme la ministre Dupuis sur la question.

Enfin, Mme Bertieaux déclare qu'en début de législature, des efforts considérables ont été réalisés pour aider les hautes écoles dans l'application du décret de 1995. Elle est attentive aux inquiétudes des hautes écoles sur l'application du futur décret relatif au processus de Bologne. Le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2004 ne préfigure pas de refinancement pour le secteur des hautes écoles. Dès lors, elle demande ce qu'il adviendra du refinancement et quand il arrivera.

En préalable aux réponses sur le budget ajusté de l'année 2003, Mme la ministre Dupuis indique qu'elle a consulté à sept reprises les étudiants, et à quatre reprises MM. Tordoir et Chasse, respectivement président du Conseil général des hautes écoles et vice-président du CGHE dans le cadre des concertations sur le processus de Bologne. Un certain nombre de malentendus et de contradictions apparaissent, tels que le soutien aux manifestations des étudiants, mais aussi une allergie quant à l'allongement systématique de la durée des études supérieures. Elle n'a pas reçu de grille en quatre ans pour les formations des hautes écoles. Elle indique que les efforts à réaliser dans les collaborations internes et dans les répartitions des efforts supplémentaires n'ont pas été discutés avec les hautes écoles, au contraire des universités. Les concertations avec les hautes écoles auront lieu très prochainement à ce sujet.

Elle persiste à vouloir maintenir la qualité de l'enseignement supérieur en Communauté française. Le raisonnement qui consiste à vouloir

allonger le financement des hautes écoles lui semble un peu court, et ce sans compter la complexité de ce financement des hautes écoles. Il n'y a pas de raison que l'enseignement supérieur de type court voit ses subventions diminuer pendant que celles du type long seraient augmentées, quand bien même 400 millions de francs belges seraient disponibles.

Enfin, Mme la ministre Dupuis sera amenée à présenter des annexes au décret établissant les grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales, avec des nouvelles grilles de 3 + 2. Ainsi, elle est très avancée concernant les quatre instituts de traducteurs-interprètes qui ont présenté un projet commun afin de partager les coûts de l'allongement. Par ailleurs, elle affirme qu'un baccalauréat de transition de trois ans pour l'enseignement supérieur de type long sera organisé ainsi qu'un deuxième cycle de maîtrise organisé en une ou deux années. Elle estime qu'un mois de discussions est encore nécessaire pour éclairer la problématique.

Concernant le budget, la bibliothèque virtuelle avait fait l'objet de conventions il y a trois ans. Il y a désormais des extensions qui sont proposées par l'ASBL interuniversitaire qui gère cette bibliothèque. Dans le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2004, le financement se poursuit.

Concernant les subventions pour le développement des synergies, l'idée de l'utilisation de crédits supplémentaires consiste soit en des projets concrets proposés soit en une information générale sur le système des formations de l'enseignement supérieur. Un crédit est réservé à l'installation des académies en raison de leurs prérogatives en matière d'institutions de formation pédagogique. Ces crédits pourront être inscrits au budget de l'année 2004.

Les quelques diminutions de crédit constatées par les commissaires sont celles dont les projets n'ont pas été reçus. Les crédits restants sont alors dévolus à d'autres programmes.

Il n'y a pas de diminution des crédits relatifs à la recherche scientifique, il en est de même pour l'enseignement à distance. Cet enseignement ne s'essouffle pas mais n'avait pas de projets concrets, d'où le transfert de crédits. La restructuration du crédit légèrement diminué pour l'enseignement de promotion sociale se justifie par le refinancement du programme CISCO relatif aux formations à l'informatique pour les entreprises, les communes et les particuliers. Ce programme a beaucoup d'ampleur et se développe très bien. Finalement, il y a simplement récupération de crédits non utilisés pour d'autres projets.

Les crédits supplémentaires relatifs aux subventions-traitement de l'enseignement artistique se répartissent différemment compte tenu, d'une part, d'un mauvais ajustement de départ entre les différents réseaux et, d'autre part, en raison de l'Ecole des arts du cirque de l'enseignement officiel subventionné, qui relève de la Commission communautaire française.

Concernant l'enseignement en milieu carcéral, Mme la ministre Dupuis déclare qu'en tant qu'ancienne chargée de mission auprès de l'enseignement à distance et à travers ses visites sur le terrain, elle confirme que l'enseignement à distance est très important. Son objectif est de démultiplier les systèmes à travers l'enseignement à distance, l'enseignement de promotion sociale, les mouvements associatifs, et ce afin d'atteindre toutes les personnes détenues. Elle pense qu'il faut diversifier les méthodes à l'égard de ces personnes. Par ailleurs, elle doute sur les possibilités d'apprendre à lire et à écrire par l'enseignement à distance (entre autres, programme Alpha).

V. Vote

Par 8 voix contre 2 et 0 abstention, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

Il est fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du présent avis émis en application de l'article 49, § 5, du règlement.

Le rapporteur,

Cl. ANCION.

Le Président,

Fr. POTY.